

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE CAMARSAC, DE CRÉON, DE SAINT-GENÈS-DE LOMBAUD, DE HAUX, DE LE POUT, DE SADIRAC, DE BARON, DE SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, DE BAURECH, DE LA SAUVE, DE CURSAN et DE LOUPES

ROUTES D671, D13, D20, D20E2, D121, D239 et D13E3

Remplacement de poteaux de télécommunication en dehors de la zone de sécurité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de poteaux de télécommunication en dehors de la zone de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur les routes D671, D13, D20, D20E2, D121, D239 et D13E3,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur les sections des routes D671 du PR 3+450 au PR 7+440, D13 du PR 13+337 au PR 20+450, D20 du PR 10+000 au PR 19+000, D20E2 du PR 0+000 au PR 0+400, D121 du PR 50+740 au PR 58+000, D239 du PR 7+000 au PR 14+855 et D13E3 du PR 0+504 au PR 2+785, voies de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, hors agglomération, dans les communes de CAMARSAC, CRÉON, SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, HAUX, LE POUT, SADIRAC, BARON, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, BAURECH, LA SAUVE, CURSAN et LOUPES, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 9h00 à 16h30 et par piquets K10 suivant l'écoulement du trafic.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 100 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.08.13.88.20, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 7 décembre 2020 au 31 janvier 2021** (Durée effective des travaux 20 jours).

L'entreprise communiquera les dates exactes d'intervention pour chaque routes départementales au Centre Routier Graves Entre Deux Mers, 10 jours avant les travaux.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAMARSAC, CRÉON, SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, HAUX, LE POUT, SADIRAC, BARON, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, BAURECH, LA SAUVE, CURSAN et LOUPES par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Mesdames et Messieurs les Maires de CAMARSAC, de CRÉON, de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, de HAUX, de LE POUT, de SADIRAC, de BARON, de SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, de BAURECH, de LA SAUVE, de CURSAN et de LOUPES,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* Monsieur le directeur de l'entreprise SOTRANASA, 35 boulevard Saint-Assisclé, 66000 - PERPIGNAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 26 novembre 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation



Cédric TAJCHNER